

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Dénomination commerciale**

beko PU-Universal-Reiniger

**UFI:**

E0TV-S0MT-P00M-5QHP

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Agent de nettoyage.

**Utilisations déconseillées**

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

beko Group AG

Agathafeld 22

CH-9512 Rossrüti

Tel. +49 (0) 9091 90898-0

e-mail: info@beko-group.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.**

145

Appels depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

**Fournisseur**

---

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

**Contient:**

acétone

## 2.3 Autres dangers

**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

## 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	50-100	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
isobutane	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	C, S, U

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21	2,5-10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	U
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9 -	2,5-10	Press. Gas; H280	/	U

### Notes concernant les ingrédients

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.  Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Placer le patient en position de récupération et assurer la perméabilité des voies respiratoires. Aucune action ne doit être entreprise comportant un risque personnel ou sans formation adéquate.

#### Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Emmenez le patient à l'air frais - sortez de la zone dangereuse. Gardez au repos dans une position confortable pour respirer. Si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire survient, fournir une respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

#### Après contact cutané

Trek alle besmette kleding uit. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

#### Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas faire vomir ! Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Les vapeurs peuvent causer somnolence et vertiges. Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

**Après contact cutané**

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons).

**Après contact oculaire**

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

**Après ingestion**

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Use des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement.

**Agents d'extinction inappropriés**

Eau pulvérisée directe.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers****Mesures de protection**

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Refroidissez les conteneurs à risque avec un jet d'eau. Si possible, retirez les conteneurs de la zone en danger. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse.

**Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

**Informations supplémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

**Procédés pour prévenir les accidents**

Assurer une ventilation adéquate. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage et/ou de chaleur ; Ne pas fumer !

**Mesures d'urgence**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher l'accès au personnel non protégé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### **Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

#### **Pour le nettoyage**

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Nettoyer les zones contaminées.

#### **Autres informations**

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Mesures de protection**

##### **Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une ventilation adéquate. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenez-vous à l'écart des sources d'allumage - ne pas fumer. Utilisez des outils anti-flamme. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

##### **Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utiliser une ventilation générale ou locale pour éviter d'inhaler les vapeurs et les aérosols.

##### **Mesures de protection de l'environnement**

Aucune donnée.

##### **Autres mesures**

Aucune donnée.

##### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Draag geschikte beschermende uitrusting; zie Sectie 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### **Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protéger contre le feu ouvert, la chaleur et la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des substances oxydantes. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

#### **Matériaux d'emballage**

Emballage original.

#### **Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

#### **Température de stockage**

Aucune donnée.

#### **Classe de stockage**

**Classe de stockage: 2B****Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Acéton (67-64-1)	1200	500	2400	1000	ZNS, AugeKT HU & AWKT HU	Acéton - 80 mg/l (1,38 mmol/l) - U - b - N
Butan (beide Isomeren) n-Butan [106-97-8] iso-Butan (75-28-5)	1900	800	7600	3200	ZNSKT ZNSKT	/
Kohlendioxid (124-38-9)	9000	5000	/	/	Asphyxie	/
Propan (74-98-6)	1800	1000	7200	4000	FormalKT	/

**Informations sur les procédures de suivi**

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

**valeurs DNEL/DMEL****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
acétone	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	186 mg/kg pc/jour
acétone	ouvrier	par inhalation	bref effets locaux	/	2420 mg/m <sup>3</sup>
acétone	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1210 mg/m <sup>3</sup>
acétone	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc/jour
acétone	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	62 mg/kg pc par jour

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
acétone	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	200 mg/m <sup>3</sup>

**valeurs PNEC****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Remarques	Valeur
acétone	eau de mer	/	1.06 mg/l
acétone	eau douce	/	10.6 mg/l
acétone	sédiments (eau douce)	poids sec	30.4 mg/kg
acétone	sédiments marins	poids sec	3.04 mg/kg
acétone	terre	poids sec	29.5 mg/kg
acétone	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	100 mg/l
acétone	eau (émission intermittente)	/	21 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

**Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Veiligheidsbril met zijbescherming (BS EN ISO 16321-1:2022).

**Protection des mains**

Aucune exigence dans des conditions normales d'utilisation. Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (SN EN ISO 374).

**Matériaux appropriés****Protection de la peau**

Aucune exigence dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'exposition excessive, porter des vêtements de travail protecteurs (salopette et bottes). Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345/A1:2024). Vêtements de protection antistatiques (SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345/A1:2024). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec

le filtre combiné AX-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

**Dangers thermiques**

Aucune donnée.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement**

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	colourless Claire
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-44 °C
Inflammabilité	235 °C
Limites inférieure et supérieure d'explosion	3 — 18.6 % v/v
Point d'éclair	-97 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Substance / mélange non soluble (dans l'eau).
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité (l'eau)	Insolubles
Solubilité (solvant organique)	85.82 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	5200 hPa
densité	0.79 g/cm <sup>3</sup>
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

## 9.2 Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique**

## Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.  
Le produit n'est pas auto-inflammation.

**Autres caractéristiques de sécurité**

## Teneur en solvants organiques

756 g/l (VOC (1999/13/CE))  
97 % (VOC (1999/13/CE))

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

## 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées. Aucune réaction dangereuse connue.

## 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

## 10.5 Matières incompatibles

Composés halogénés. Métaux alcalins. Réducteur fort.

Oxydants.

peroxydes. Éthanolamine. Peroxyde d'hydrogène. Dégradation du plastique et du caoutchouc.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/d'explosion, des vapeurs/gaz dangereux pour la santé sont libérés. Dioxyde de carbone ; monoxyde de carbone.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**(a) Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
acétone	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	5800 mg/kg	OECD 401	/
acétone	par inhalation	CL <sub>50</sub>	rat	4 h	76 mg/l	/	/
acétone	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 15800 mg/kg	/	/

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	Guinée porcs	/	Non irritant.	/	/

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	/	lapin	/	Irritant pour les yeux. Possibilité de dommage de la cornée.	OECD 405	/

**Informations complémentaires**

Provoque une grave irritation des yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	-	/	/	Non sensibilisant.	OECD 406	/

**(e) Effets mutagènes****Pour les ingrédients**

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 473	Abération chromosomique
acétone	Mutagenicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	OECD 476	/
acétone	Mutagenicité in vitro	bactéries	/	négatif	OECD 471	/
acétone	Mutagenicité in vivo	souris	/	négatif	Test de micronoyaux	/

**(f) Cancérogénité****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	par voie cutanée (peau)	/	souris	/	/	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérogène.	/	/

**(g) Toxicité pour la reproduction****Pour les ingrédients**

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	/	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/
acétone	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Négative	OECD 414	/
acétone	Effet sur la fertilité	/	rat	/	/	Négative	OECD 414	/

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

Aucune donnée.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 1% de CO2 dans l'air : une augmentation légère de la fréquence respiratoire.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 2% de CO2 dans l'air : une augmentation de la fréquence respiratoire de 50%.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 3% de CO2 dans l'air : une augmentation double de la fréquence respiratoire, une mauvaise audition, un léger effet narcotique, une pression artérielle élevée et un pouls élevé.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 4-5% de CO2 dans l'air : une augmentation quadruple de la fréquence respiratoire, des symptômes d'intoxication deviennent reconnaissables, une sensation d'asphyxie.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 5-10% de CO2 dans l'air provoque des maux de tête, du bruit dans les oreilles, des vertiges et, après quelques minutes, la perte de conscience.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Une teneur de 10-100% de CO2 dans l'air : l'inconscience survient très rapidement à des concentrations supérieures à 10%, la respiration prolongée peut entraîner la mort.	/	/

**Informations complémentaires**

Peut causer de la somnolence ou des vertiges.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	par voie cutanée (peau)	-	/	/	/	/	/	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEL	rat	90 jours	/	par voie orale	900 mg/kg pc/jour	/	/	/
acétone	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	/	/	/	22500 mg/m <sup>3</sup>	/	/	par inhalation

**(j) Danger par aspiration**

Aucune donnée.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
acétone	CL <sub>50</sub>	5540 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
acétone	CL <sub>50</sub>	11000 mg/L	96 h	/	<i>Alburnus alburnus</i>	/	/
acétone	CL <sub>50</sub>	8800 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
acétone	NOEC	430 mg/L	96 h	algues	/	/	/
acétone	EC12	1000 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	OECD 209	/

**Toxicité chronique****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
acétone	NOEC	2212 mg/l	28 jours	/	<i>Daphnia pulex</i>	/	/

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique****Pour les ingrédients**

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	eau	/	/	Dégradé par hydrolyse.	/	/

**Biodégradation****Pour les ingrédients**

Nom	type	degré	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	Biodégradabilité	91 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 B	/
acétone	BOD5	1900 mg O <sub>2</sub> /g	/	/	/	/
acétone	DCO	2100 mg O <sub>2</sub> /g	/	/	/	/

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)****Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	Méthode
acétone	-0.24	/	/	/	/

**Facteur de bioconcentration****Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Organisme	Valeur	Durée	Résultat	Méthode	Remarques
acétone	FBC	/	< 10	/	/	/	/

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

## 12.8 Informations complémentaires

**Pour le produit**

Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 1 (auto-évaluation) ; légèrement dangereux pour l'eau ; Éviter la pollution.

#### Pour les ingrédients

##### acétone

Ne s'accumule pas biologiquement. La substance peut être volatile. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

##### dioxyde de carbone

La libération d'une grande quantité dans l'atmosphère cause l'effet de serre (GWP=1).

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

##### Procédé de traitement des emballages usagés

Les conteneurs non nettoyés ne doivent pas être perforés, coupés ou soudés. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

##### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées





Aucune donnée.

##### Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U Point d'éclair -97 °C	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (État le 1er janvier 2017)

- 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (État le 1er juillet 2024)

- 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 (État le 1er janvier 2024)

- 814.600 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre

2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.610 Verordnung über den Verkehr mit Abfällen (VeVA) vom 22. Juni 2005 (Stand am 1. Januar 2020)

**COV - Directive 2004/42/CE**

non applicable

**Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent**

5% - < 15%: hydrocarbures aliphatiques

**Des instructions spéciales**

Seveso III, P3a: Aérosols inflammables. RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT:

Acétone (no CAS 67-64-1).

Les transactions suspectes ainsi que les disparitions ou les vols d'une quantité importante de ces substances doivent être signalés au point de contact national.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

La sécurité chimique n'est pas disponible.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS****Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

Aucune donnée.

**Source de données principales utilisées dans la fiche de données**

Aucune donnée.

**Abréviations et acronymes**

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre

FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

JO - Journal officiel

RE - Représentant exclusif

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

CPE - Concentration prédite sans effet

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006

RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

RIP - Projet de mise en œuvre de REACH

RMM - Mesure de gestion des risques

APR - Appareil de protection respiratoire

FDS - Fiche de données de sécurité

FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances

PME - Petites et moyennes entreprises

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE - Exposition répétée

(STOT) SE - Exposition unique

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

NU - Nations Unies

vPvB - Très persist

### **Texte des phrases H visées au point 3**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de*

*décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*